

Conditions générales

Les conditions générales ci-après régissent les relations juridiques entre les clients et la Banque Baloise SA (ci-après appelée «la Banque»). Les conventions particulières et les usages bancaires demeurent réservés.

1. Droit de disposition

La réglementation des signatures communiquée à la Banque reste valable jusqu'à ce que le client la révoque par écrit auprès de la Banque. La Banque n'est pas tenue de prendre en compte d'éventuelles autres inscriptions du registre du commerce ou des publications différentes.

2. Contrôle des signatures et de légitimation

La Banque contrôle les signatures et les droits de disposition des clients et de leurs mandataires avec la diligence usuelle. La Banque prend les mesures appropriées pour détecter et prévenir les fraudes. Si elle enfreint la diligence usuelle, elle en assumera les dommages causés.

3. Incapacité civile

Le client doit immédiatement informer la Banque par écrit en cas d'incapacité de son mandataire ou de son représentant. Dans le cas contraire, les dommages en résultant seront à la charge du client, dans la mesure où la Banque n'a pas enfreint la diligence usuelle.

4. Notifications de la Banque

Les notifications de la Banque sont considérées dûment exécutées lorsqu'elles ont été expédiées à la dernière adresse qui lui a été communiquée par le client. La date d'expédition est la date qui est indiquée sur les copies ou les supports de données se trouvant en possession de la Banque. Si le client a convenu avec la Banque d'un canal de communication électronique, les communications sont réputées notifiées dès qu'elles sont mises pour la première fois à la disposition du client via ce canal.

5. Obligations de notification du client en cas de changements, avoirs sans contact

Le client est tenu de notifier rapidement à la Banque tout changement de données (notamment nom, adresse du domicile ou adresse du siège, domicile fiscal, nationalité, état civil, coordonnées et données de correspondance, ayant droit économique, détenteur du contrôle, procurations ou droits de signature accordés). La Banque n'est pas responsable des dommages causés au client par des informations obsolètes, incomplètes ou fausses.

La Banque est en droit de facturer les coûts relatifs aux recherches dont elle pourrait avoir besoin pour main-

tenir ou rétablir le contact avec le client, ainsi que les frais pour la surveillance et le traitement particuliers des avoirs sans contact.

6. Mauvaise transmission et dysfonctionnements de systèmes électroniques

Les dommages résultant de l'utilisation de types de transmission tels que le courrier, le téléphone, le transfert de courrier électronique (p.ex. e-mail) ou de toute autre forme de transmission, notamment en cas de pertes, retards, malentendus, messages tronqués ou doubles expéditions, sont à la charge de la partie dont le manquement à l'obligation de diligence a causé le dommage. Si le dommage survient par suite d'un cas fortuit ou de force majeure sans que le client ou la Banque ait manqué à sa diligence, chaque partie supporte son propre dommage.

En cas de défaillance technique ou d'interruption d'exploitation, le client ne peut prétendre à aucun dédommagement de la part de la Banque, sauf si cette dernière a manqué à la diligence usuelle.

7. Exécution incorrecte d'ordres

Si un dommage survient suite à l'inexécution ou à l'exécution incorrecte d'ordres (à l'exception des ordres de bourse), la Banque est seulement responsable de la perte d'intérêts, sauf si son attention a été portée, dans un cas particulier, sur le risque d'un dommage plus étendu.

8. Contestations du client

Les réclamations du client concernant l'exécution ou l'inexécution d'ordres de tous types ainsi que les contestations de relevés de compte ou de dépôt, ou encore d'autres documents ou notifications, doivent être communiquées immédiatement et au plus tard dans un délai fixé par la Banque. Si des documents ou des notifications que le client attend (p.ex. relevés de compte ou décomptes boursiers) ne lui parviennent pas, il doit immédiatement en informer la Banque. Le client supporte le dommage résultant d'une contestation tardive.

9. Intérêts, prix et frais

La Banque détermine ses conditions (taux d'intérêt et de commission, frais, prix, conditions de retrait, etc.). Elle se réserve le droit de modifier ses conditions à tout moment. Le client est préalablement informé de la modification, par écrit ou par tout autre moyen approprié.

10. Droit de gage et de compensation

Si le client a des dettes envers la Banque, cette dernière a un droit de gage sur toutes les valeurs patrimoniales qu'elle a en dépôt pour le compte du client, chez elle ou ailleurs, ainsi que sur toutes les créances que le client a envers elle. Pour toutes ses prétentions existantes, indépendamment de l'échéance ou de la devise, la Banque a un droit de compensation sur toutes les créances du client. Il en va de même pour les crédits et les prêts assortis de sûretés spéciales ou sans sûreté.

La Banque est autorisée à choisir de réaliser les gages de gré à gré ou par voie de poursuite, dès l'instant où le client est en retard dans ses prestations.

11. Ordres de paiement

Si le client donne différents ordres dont la somme dépasse le montant que la Banque lui met à disposition, cette dernière détermine, à son entière discrétion et indépendamment de la date de l'ordre ou de sa réception, quels ordres doivent être exécutés en tout ou en partie.

12. Comptes en monnaies étrangères

Les valeurs patrimoniales de la Banque correspondant aux avoirs du client en monnaie étrangère sont investies au nom de la Banque, toutefois pour le compte et aux risques du client, au sein ou en dehors de la zone monétaire concernée. Le client assume proportionnellement toutes les conséquences économiques et juridiques que des mesures administratives ou légales pourraient avoir sur la totalité de l'avoir de la Banque dans le pays de la monnaie ou du placement.

Le client peut disposer d'avoirs en monnaie étrangère par la vente, l'émission de chèques, l'encaissement de chèques et des virements, ou par tout autre moyen, mais seulement avec l'approbation de la Banque.

13. Crédits et débits de paiements en monnaie étrangère

Les montants en monnaie étrangère sont crédités ou débités en francs suisses, sauf si le client possède un compte dans la monnaie étrangère correspondante ou s'il a donné d'autres instructions à la Banque en temps voulu. Si le client ne possède que des comptes dans des monnaies tierces, les montants seront crédités ou débités dans l'une de ces monnaies à la discrétion de la Banque.

14. Effets de change, chèques et autres titres

Si la Banque a escompté des effets de change, des chèques ou d'autres titres ou les a crédités au client et ne parvient pas ensuite à les encaisser, elle peut débiter le compte du client des sommes créditées. Néanmoins, elle conserve tous les droits au paiement qui découlent de ces titres jusqu'au règlement intégral d'un solde débiteur.

15. Communication

La Banque est autorisée à communiquer par courrier, téléphone ainsi que via les canaux électroniques (p.ex. e-banking, e-mail, SMS, Instant Messenger, applications pour appareils mobiles ou autres plateformes Internet) en utilisant les adresses explicitement indiquées ou utilisées par le client ou son mandataire à l'égard de la Banque (p.ex. adresse e-mail ou numéro de téléphone mobile dans la cadre d'une application mobile).

Le client reconnaît que les e-mails non cryptés et autres canaux de communication électroniques non protégés peuvent être exposés à un accès par un tiers non autorisé et donc présenter des risques, p.ex. manque de confidentialité, manipulation du contenu ou des données de l'expéditeur, mauvaise affectation, retard ou virus.

La Banque n'accepte aucune opération à caractère transactionnel, telle que les ordres de paiement, les ordres de bourse ou similaires par e-mail. Pour des raisons de sécurité, celles-ci ne seront acceptées que par courrier, téléphone ou e-banking.

16. Secret bancaire

La Banque prend des mesures organisationnelles et techniques pour protéger les données des clients conformément au secret bancaire et à la protection des données.

Le client prend connaissance du fait que, dans certains cas, la Banque doit divulguer des données de clients pour remplir ses obligations légales ou réglementaires de renseigner ou de communiquer (p.ex. dans le cadre de l'échange automatique de renseignements pour les clients ayant leur domicile fiscal à l'étranger).

Le client délègue la Banque de ses obligations de garder le secret dans les cas suivants:

- a. pour sauvegarder les intérêts légitimes de la Banque, notamment lorsque le client la menace d'intenter ou intente une procédure contre elle, en cas de recouvrement ou lors de griefs du client contre la Banque communiqués aux médias;
- b. en cas de transactions ou de prestations bancaires en faveur du client en Suisse ou à l'étranger, lorsque leur exécution implique nécessairement une divulgation (p.ex. en cas de transactions financières ou sur titres avec obligations de divulgation envers des bourses, banques depositaires, courtiers, registres, etc.).

17. Traitement des données du client/échange de données entre la Banque et d'autres sociétés appartenant à Baloise Group et ayant leur siège en Suisse

Le client autorise la Banque à,

- a. traiter des données de clients (p.ex. données de base et financières, besoins des clients) et des données de sources tierces, ainsi qu'à établir des profils pour pouvoir proposer un conseil, des produits et informations personnalisés à la clientèle;
- b. mettre des données de clients à disposition d'autres sociétés appartenant à Baloise Group et ayant leur siège en Suisse, afin d'assurer un suivi des clients complet et efficace. Les collaborateurs de Baloise Group sont expressément soumis aux obligations légales conformément au secret bancaire et à la protection des données.

18. Externalisation d'activités (outsourcing)

La Banque est autorisée à externaliser des fonctions commerciales (p.ex. traitement informatique, opérations de paiement, traitement et conservation de titres et d'autres instruments financiers, envoi d'imprimés) et le traitement de données lié à des prestataires externes en Suisse ou à l'étranger (y compris des entreprises de Baloise Group). Dans le cadre de cette externalisation, le client accepte que la Banque divulgue à des tiers ses données personnelles ainsi que les données concernant la relation client avec la Banque. La Banque prend alors les mesures appropriées de protection des données des clients et oblige les prestataires à respecter les dispositions de confidentialité légales (secret bancaire, protection des données).

19. Assimilation du samedi à un jour férié

Les samedis sont assimilés à un jour férié officiel pour toute relation d'affaires avec la Banque.

20. Résiliation des relations d'affaires

La Banque se réserve le droit de mettre fin à ses relations d'affaires à tout moment et à son entière discrétion, en particulier d'annuler des crédits approuvés et octroyés et d'exiger leur remboursement sans autre notification. Les conventions particulières et les dispositions de résiliation applicables à des produits spécifiques demeurent réservées.

21. Droit applicable et for

Les relations juridiques entre le client et la Banque sont régies par le droit suisse.

Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les clients ayant leur domicile à l'étranger et le for exclusif pour toute procédure est à Soleure.

La Banque a le droit de poursuivre le client devant le tribunal compétent de son siège ou domicile ou devant tout autre tribunal compétent.

22. Modifications des conditions générales

La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales. La modification peut également être effectuée à travers une publication sur Internet. Le client en sera préalablement informé par écrit ou par tout autre moyen approprié. La version en vigueur est disponible sur Internet (sur www.baloise.ch). À défaut d'opposition écrite dans un délai d'un mois après leur notification, les modifications seront considérées comme approuvées. En cas d'opposition, le client est libre de mettre un terme à sa relation d'affaires avec effet immédiat. Les conventions particulières et les dispositions de résiliation applicables à des produits spécifiques demeurent réservées.

01.04.2019